

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_015

BASSIN DE BAINNADE DU COLOSSE - TRANSACTION

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024

Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	31
Représentés :	9
Absents :	5
Total des votes :	40



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240709_015 - BASSIN DE BAIGNADE DU COLOSSE - TRANSACTION

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

La commune a notifié le 6 juin 2018 au groupement d'entreprises constitué de la société LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) mandataire, la société SAFEGE, Laurent PERRIN, architecte, la société FEDT DARWIN CONCEPT, la société COTEL DARWIN CONCEPT, la société SEANERGY OCEAN INDIEN, la société INEXENCE REALISATION OI, et la société ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVE), un marché de Conception-Réalisation pour la création d'un bassin de baignade, des équipements et des aménagements associés sur le parc du Colosse. Le montant de ce marché était de **6 112 151.90€** (tranche ferme + tranche optionnelle + avenant n°1).

La fin du délai contractuel (après avenant) était fixé au 30 avril 2021. La date d'achèvement des travaux a été fixée au 01/10/2021 avec une réception sous réserve :

« - sous réserve de l'exécution concluante des épreuves énumérées aux annexes 1 & 2
- sous réserve de l'exécution des travaux et prestations, énumérés aux annexes 1 & 2 ci-jointes avant le 1/04/2022 »

Après la mise en service du bassin, il a été constaté que le débit de renouvellement de l'eau était bien en deçà des prescriptions contractuelles et ne permettait pas une utilisation normale du bassin.

Malgré des travaux réalisés en mer par le groupement pour tenter de remédier aux problèmes rencontrés, le débit contractuel de renouvellement de l'eau n'a pu être atteint.

L'ouvrage étant impropre à sa destination, la Commune a donc appliqué une pénalité de retard au groupement d'un montant de 1 203 652,65 €, par décision notifiée le 6 avril 2023.

De son côté, l'entreprise GTOI, en date du 8 septembre 2023 a saisi le Tribunal judiciaire aux fins de désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les responsabilités des intervenants sur l'ouvrage.

En parallèle de ces actions précontentieuses et contentieuses, les discussions avec l'entreprise GTOI a permis d'aboutir à un protocole transactionnel :

- le groupement reprend les études et s'engage à exécuter les travaux nécessaires notamment pour changer et reconfigurer les différentes pompes afin d'atteindre le débit de renouvellement des eaux à hauteur de 170 m³ par heure.

- la Commune consent d'abaisser la pénalité de retard à un montant de 132 500 €.

Il est également convenu que dans l'hypothèse où un débit à 170 m³ par heure n'était pas atteint après la réalisation des travaux, la pénalité initiale redeviendrait exigible de plein droit, sans préjudice des pénalités de retard susceptibles d'être appliquées.

Le protocole fixe la fin des travaux au 30 décembre 2024. Afin que les travaux puissent être commencés au plus tôt pour respecter cette échéance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 31

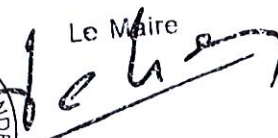
Abstentions : 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article Unique :

- D'approuver ce projet de protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 19 JUIL. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

